

## Conseil Communautaire du 22 septembre 2022 Délibération n° C2022-122

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni à SAINT CONGARD sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLEHER

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

### Étaient présents (36) :

BLEHER Jean-Luc, BERTHEVAS Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HUTTER Yves, HERRY Marie-Hélène, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, JOUEN Claude, GICQUELLO Bruno, HURTEBIZE Didier, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, LAUNAY Guénaël, FEUTELAIS Pierrick, DE CHABANNES Alain, NAEL David, PRINCELLE Chantal, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, COWET Vincent, METAYER Cassandre, SOGORB MOUTEL Annie, NICOLE Sophie, GUILLERME Gwen, BLANCO HERCELIN Carole, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, MARTIN Michel, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, OLIVIER Céline, GUYOT Tony, GUEGAN Rozenn, THEBAUD Didier

### Absents ayant donné pouvoir (10) :

LAUNAY Alain donne procuration à GOURMIL Nathalie, YHUEL Yann donne procuration à GUE Thierry, RODRIGUEZ Paul donne procuration à COWET Vincent, MOHAER Céline donne procuration à LAUNAY Guénaël, LORIOT Viviane donne procuration à JOUEN Claude, PIEL Mickaëlle donne procuration à BLEHER Jean-Luc, COLLEAUX David donne procuration à SOGORB MOUTEL Annie, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, BOULANGER Delphine donne procuration à NICOLE Sophie, HOUEIX Marie-Claude donne procuration à MARCY Christelle

### Absents, excusés (3) :

GUIHARD Jean-François, BRAUD Maurice, BERTHET Michel,

Secrétaire de séance : Monsieur Alain DE CHABANNES

**Objet : - Commande publique : marché de fourniture et de prestations de services télécom – consultation des entreprises et attribution du marché**

La vice-présidente en charge du dossier informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de pourvoir au renouvellement du marché M1811 relatif à la fourniture et à la maintenance de liens réseau, de services de téléphonie fixe et mobile arrivant à échéance le 28 février 2023.

Elle présente le cahier des charges référencé M2201 et précise qu'avec une estimation de 580 000,00 € HT sur la durée totale du marché, une consultation des entreprises doit être lancée selon les modalités suivantes :

- Consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 215 000 € HT avec parution d'un avis au BOAMP et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis.
- Accord-cadre alloti d'une durée de 48 mois et réparti comme suit :
  - o Lot 1 : infrastructure sécurisée de réseau interconnecté opérateur WAN et solution de réseau LAN
    - Maximum : 400 000,00 € HT
  - o Lot 2 : TOIP hébergée et service d'infogérance, solution de softphonie et fourniture de téléphones
    - Maximum : 90 000,00 € HT
  - o Lot 3 : solution de messagerie collaborative
    - Maximum : 90 000,00 € HT
- critères d'attribution :
  - o Prix de la prestation : 50%
    - Coût des matériels, communications à la minute et par compte utilisateur. Coûts de migration et de maintenance
    - Offre la mieux disante / offre considérée x 50

- o Valeur technique de l'offre : 40%  
apprécié au regard de la valeur environnementale, plateforme de maintenance, ingénierie d'accompagnement et de formation, moyens humains
- o Délais de réalisation : 10%  
apprécié au regard de l'engagement des délais de mise en service, livraison et de temps d'intervention et/ou de rétablissement.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De DECIDER** de lancer une consultation pour le marché M2201, dans les conditions décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à attribuer les lots du marché aux entreprises présentant les offres les mieux-disantes et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,  
Le président  
Monsieur Jean-Luc BLEHER

